

Unité départementale du Littoral  
Rue du pont de pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 03/06/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Arc France (Packaging)**

41 avenue Bernard Chochoy  
62510 Arques

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G1\ARC FRANCE (Packaging) ex Arc Packaging\_Arques\_0007004942\2\_Inspections\2025 04 02 MEX\_CF  
Code AIOT : 0007004942

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2025 dans l'établissement Arc France (Packaging) implanté 41 avenue Bernard Chochoy 62510 Arques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Arc France (Packaging)
- 41 avenue Bernard Chochoy 62510 Arques
- Code AIOT : 0007004942
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de façonnage de carton à l'usage d'Arc International France.

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 04/10/2010.

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action coup de poing "MEX: Moyens d'EXtinction d'incendie", action annuelle pour l'UD du Littoral en terme d'inspektion.

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Sur le point de contrôle n°3, il a été constaté sur le rapport de vérification des systèmes de désenfumage que celui-ci reprenait l'ensemble du groupe ARC FRANCE. Il est indiqué 278 systèmes non fonctionnels, 293 fonctionnels, 196 sortis du parc. Ces chiffres sont à justifier car les non fonctionnels représentent presque 50% du parc. Pour les non fonctionnels, les actions correctives sont à envoyer à l'inspection des installations classées sous 1 mois. Ce point fera l'objet d'un prochain contrôle de l'inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Maintenance et contrôle des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence des moyens d'extinction prévus sur le site	Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 7.2.5.	Sans objet
4	Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit fournir sous un mois, l'attestation de formation du formateur interne des agents pour le maniement des extincteurs.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Présence des moyens d'extinction prévus sur le site

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 7.2.5.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Présence des moyens d'intervention

**Prescription contrôlée :**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment:

- d'un moyen permettant d'alerter les Services d'Incendie et de Secours;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des Services d'Incendie et de Secours avec une description des dangers pour chaque local;
- Le site disposera d'un point d'eau incendie (PEI) à moins de 150 mètres de son entrée;
- les bâtiments doivent être couverts par une défense extérieure contre l'incendie composée d'une couverture homogène et périphérique:
  - dans les 200 mètres assurés par des hydrants offrant 1/3 du volume nécessaire;
  - dans les 400 mètres les 2/3 du volume restant seront assurés par des PEI de toute nature. une aire d'aspiration conforme au guide d'aménagement des PEI du Service Départemental d'Incendie et de Secours 62 est aménagée au niveau de la rivière Basse Meldyck.
- La défense Extérieure Contre l'Incendie doit être assurée de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un débit d'extinction minimal de 360 m<sup>3</sup>/h soit un volume total d'eau de 720 m<sup>3</sup> pendant deux heures dans un rayon de 150 mètres, par voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en dehors des flux thermiques.

[...]

#### Constats :

Sur site il y a:

- des bouches incendie (6) et des poteaux incendies (11).

un plan a été envoyé par mail, il présente le réseau incendie du site ARC

- des extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation;
- des RIA
- une alarme sonore, elle n'est pas doublé d'un flash lumineux mais un test a été effectué lors de l'inspection et le message audio qui double l'alarme est audible même avec des protections auditives.
- un dispositif d'extinction automatique.

la nature des moyens d'extinction d'incendie est bien conforme à la prescription.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 2 : Etat des moyens d'intervention

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention

**Prescription contrôlée :**

Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance. [...]

**Constats :**

Le site dispose de poteaux d'incendie, d'extincteurs, de RIA. Lors de la visite ils ont été vus, ils sont facilement accessibles et identifiés.

Les contrôles annuels ont été effectués le 12 novembre 2024 pour les RIA et extincteurs. Les bouches et poteaux incendie sont contrôlés en interne pour la troisième année consécutive. L'appareil mesurant le débit a été étalonné en mars 2024 et il était conforme. Le débit des bouches et poteaux incendie varie de 83 à 216 m<sup>3</sup>/h (sous 1 bar). Le débit d'un poteau incendie n'a pas pu être mesuré.

L'exploitant devra transmettre une mesure du débit simultané sur plusieurs bouches/poteaux pour justifier que les pompiers disposeront d'un débit cumulé de 360 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Le site est sprinklé, la dernière vérification du système de sprinklage date de octobre 2024 (Q1). Le système arrive près des 30 années de fonctionnement, l'exploitant a débuté la démarche de la révision trentenaire phase 1 et 2.

2 équipes ESI ont été formées en 2022 et 2023, des manœuvres sont organisées pour faire office de recyclage, encadrées par un agent ARC (17/09/2024, 13/02/2025). La formation du personnel est réalisée en interne pour le maniement des extincteurs. L'exploitant doit fournir l'attestation de formation du formateur interne.

Un point a été fait sur l'identification des issues de secours. En tout point des ateliers, il n'était pas facile de se diriger vers une sortie de secours. L'exploitant a envoyé des photos avec la présence de panneaux d'indication des issues de secours sur les murs latéraux.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit fournir sous un mois l'attestation de formation du formateur interne.

L'exploitant doit fournir sous deux mois les mesures de débit réalisés sur plusieurs poteaux en simultané pour justifier le débit cumulé de 360 m<sup>3</sup>/h.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 3 : Maintenance et contrôle des moyens d'intervention**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

**Thème(s) :** Risques accidentels, Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

**Prescription contrôlée :**

[...] L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions

d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur. [...]

### **Constats :**

L'exploitant est entré dans une démarche GMAO pour centraliser les actions à réaliser sur le site mais le jour de l'inspection elle n'était pas opérationnelle.

Un tableau regroupe les contrôles réglementaires à réaliser.

Les fréquences de contrôle sont respectées pour les extincteurs, RIA, centrale sprinklage, désenfumage.

Un test a été effectué sur les trappes de désenfumages car les commandes n'étaient pas identifiées. L'exploitant a vérifié quelle commande actionne quelle ouverture et un plan a été envoyé, il montre l'atelier cartonnage 2 (soit le bâtiment C3), et on y voit les aérateurs ouvertures en toitures, les aérateurs à commande manuelle par levier, les échelles en toitures et les leviers de déclenchement manuelle pour les aérateurs.

Suite à l'envoi du rapport de vérification des systèmes de désenfumage réalisé en janvier 2025, il a été constaté des systèmes opérationnels sur la bâtiment C3 et aucun système pour la bâtiment C2 (tous les appareils sont indiqués "Appareil sorti du parc").

Sur la plan du bâtiment C3, il est affiché 15 systèmes de désenfumage et le rapport indique 17 systèmes fonctionnels , 8 systèmes non fonctionnels et 1 appareil sorti.

### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit

- s'assurer de l'adéquation de ses plans et des repères employés par le vérificateur,
- justifier des appareils sortis du parc.

En l'état, l'inspection ne peut conclure sur la qualité du suivi des installations, l'exploitant fournira sous un mois un bilan détaillé des systèmes de désenfumage avec échéancier des travaux à prévoir. Passé ce délai ou sans action corrective planifiée, l'inspection proposera à monsieur le préfet du Pas-de-Calais un projet d'arrêté de mise en demeure sur ce point.

### **Type de suites proposées : Avec suites**

**Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant**

**Proposition de délais : 1 mois**

### **N° 4 : Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention**

**Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68**

**Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention**

### **Prescription contrôlée :**

[...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations

classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.

**Constats :**

Le registre de sécurité n'a pas été consulté sur site, il a été demandé à l'exploitant.

L'exploitant l'a transmis par mail le 28/04/2025. Il est correctement rempli.

**Type de suites proposées :** Sans suite